

**Arrêté temporaire n° 20-2024**  
**portant réglementation de la circulation**  
**pour empiètement sur la chaussée sur la RD 13 en agglomération**

**Monsieur Le Maire de la commune de Saint Marsal**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivant, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu** la demande d'arrêté de police de la circulation de la SARL SOL FRERES du 16 juillet 2024,

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1**

Dans le cadre des travaux de création de réseaux humides (réseau gravitaire, réseau refoulement), un empiètement sur chaussée sera effectué sur la RD 618 en agglomération du panneau d'entrée du village, en venant de Taulis, jusqu'au niveau de l'immeuble cadastré A 110. Cette réglementation sera applicable du 26 août 2024 au 27 septembre 2024, date prévisionnelle de fin de travaux.

**Article 2**

La circulation à l'approche et sur la zone de travaux sera soumise aux restrictions suivantes :

- Interdiction de stationner
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Circulation alternée par feux tricolores

**Article 3**

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise SOL FRERES. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**Article 4**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Saint Marsal, le 18 juillet 2024

Le Maire

Guy METIVIER

